



Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt

TROYES, le 14 décembre 1998

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

RD/CS

53

02626X0044

LOI SUR L'EAU

---

RECEPISSE DE DECLARATION

---

LE PREFET DE L'AUBE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU la demande présentée par la EARL des Vignottes représentée par M. CARRE Philippe, relative à la régularisation d'un forage d'irrigation agricole créé en 1991 ;

VU l'avis favorable et sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1909A du 18 mai 1998 portant délégation de signature à M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

**DONNE RECEPISSE**

à la EARL des Vignottes de sa déclaration de régularisation d'un forage destiné à l'irrigation agricole (parcelle ZV n° 4, lieu-dit « Mauvaise Vallée » - commune de VOUE - prélèvement de 120 m<sup>3</sup>/h).

Les activités projetées sont rangées dans la classe des opérations soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, sous le numéro ci-après de la nomenclature : 1.1.0. 1°.

Le texte des prescriptions générales applicables à cette opération est annexé au présent récépissé.

Pour le Préfet,  
L'Ingénieur en Chef,  
Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt,

Signé :

Bernard BEZEAUD